

03 OCT. 2007

COURRIER 8

Département
du LOIRET---
ARRONDISSEMENT
d'ORLEANS---
Mairie
de

S A R A N

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL-----
L'AN DEUX MIL SEPT, le VINGT ET UN SEPTEMBREà 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Michel GUERIN, Maire.

N° 2007.0160

OBJETP.O.S. valant P.L.U. –
INSTITUTION DU
REGIME DE LA
DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES

Direction de l'Aménagement

Etaient présents : M. GUÉRIN, Mme HAUTIN, M. MAZZUCA, Mme DIAZ, MM. SELLINI, SANTIAGO, Mme LACHAUD, MM. PATINOTE, LECOMTE, RUFFIER, Adjoint, Mme LARIGAUDRIE, MM. CHANTELOUX, FROMENTIN, Mme NAQUIN-GRIVOT, MM. PRÉVOT, VACHON, Mmes FOULON, LOPEZ, BOURNAVEAUX, BOURDIER, M. GOMBAULD, Mmes GELOT, BARBÉ, TERNOIR, GERALDES, MM. BOCHE, VRAIN, GUIGNES, Mmes MORERA, LAMBERT, M. BERNARD, Mme JULO-BOUFFIER, M. TAFFOREAU, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.Etaient absents, excusés : MM. VACHON, GOMBAULD.Etaient absents, ayant donné pouvoir :

- M. SELLINI (Mandataire : Mme HAUTIN)
- M. LECOMTE (Mandataire : M. RUFFIER)
- M. CHANTELOUX (Mandataire : M. PREVOT)
- Mme NAQUIN-GRIVOT (Mandataire : M. FROMENTIN)
- Mme BOURDIER (Mandataire : M. MAZZUCA)
- Mme GELOT (Mandataire : Mme BOURNAVEAUX)
- Mme BARBE (Mandataire : Mme LARIGAUDRIE)
- Mme GERALDES (Mandataire : Mme DIAZ)
- M. BOCHE (Mandataire : Mme LACHAUD)
- M. TAFFOREAU (Mandataire : Mme JULO-BUFFIER)

Madame Nicole TERNOIR a été élue Secrétaire de séance.

:-

Date de publication

25 SEPTEMBRE 2007

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 31

Monsieur Le Conseiller Général Maire

EXPOSE que la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme, engagée par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, poursuivie par l'adoption de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement et du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007, entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Trois objectifs sont poursuivis :

- Clarifier le rôle de l'Urbanisme
 - en définissant strictement son champ d'application à trois domaines (construction, aménagement et démolition)
 - en regroupant les autorisations et les procédures,
 - en unifiant les règles d'instruction et de fond
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux élus en définissant précisément et exhaustivement le contenu du dossier et en garantissant les délais,
- Préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre l'autorisation et des autres acteurs (constructeurs, architectes ...) de façon à limiter l'insécurité juridique.

Le Maire, soussigné, certifie que
la convocation du Conseil
Municipal et le compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
conformément aux articles 48 et
56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Conseiller Général Maire,



INDIQUE que dans le cadre de cette réforme les régimes, d'autorisations et de déclarations, sont modifiés. Ne subsistent plus que

- 3 autorisations
 - le permis de construire,
 - le permis d'aménager
 - le permis de démolir
- un régime déclaratif
 - la déclaration préalable.

PRECISE que le nouvel article R. 421-12 issu de la codification des nouveaux textes législatifs et réglementaires prévoit que :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) ;

b) ;

c)

d) Dans une commune ou partie de commune où **le conseil municipal** ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme **a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.** »

PROPOSE au Conseil municipal de décider de continuer à soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir continuer à appliquer les dispositions du règlement du P.O.S. valant P.L.U. de SARAN qui leurs sont applicables.

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller Général-Maire,

Vu l'avis de la commission Aménagement en date du 11 septembre 2007

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

--

Je soussigné, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22.07.82 modifiant la loi n° 82213 du 02.03.82, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **03 OCT 2007** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **03 OCT 2007**
Le Conseiller Général Maire,

